

*L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : le 31 mars 2023

Présents : 14  
Votants : 15

**Secrétaire de séance : Sandra BODELOCHE**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présent
Mme COURTHIAL Nathalie	Présent	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme DUGAS Peggy	Pouvoir S. Bodeloche
M. CHATILLON Davy	Présent	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présent	Mme LE MAREC Elodie	Présent
Mme LEROY Monique	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent
M. MASSOT Philippe	Présent		

<b>OBJET :</b>	<b>FINANCES</b>
Del-0423-015/8-1-2-2	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023</b> <b>ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH</b>

Les couts sont calculés sur la base de toutes les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 des écoles publiques. Les couts par élèves publiques varient chaque année en fonction du nombre d'élèves dans nos écoles publiques. Le montant de la participation obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée St-Joseph de La Chapelle-Heulin, par élève, pour l'année 2023, s'élève à :

- **318,49 €** pour un élève de niveau élémentaire,
- **1 253,38 €** pour un élève de niveau maternelle,

Soit une participation globale d'un montant de **97 938,89 €** (54 élèves de maternelle et 95 élèves d'élémentaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de la participation 2023 de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph ;
- Dit que les crédits correspondants figureront à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget de la commune.

La Chapelle-Heulin, le 6 avril 2023,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain ARRAITZ

